

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 31 mai 2023 transmis par voie électronique le 31 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Patrick DURY a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Marie-Josée LEQUIEN
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO
Lukas SAWICKI a donné pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Etaient absents :

Dana RADU
Bernard CAILLAUD
Frédéric GODEBOUT
Martine CORBUT
Pascal ROGER
Clément CORDONNIER

Quorum : 15

Ordre du jour de la séance :

Appel nominal

2023-52 - Désignation du secrétaire de séance

2023-53 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'approbation de la convocation en urgence du conseil municipal.

2023-54 – ABATTOIR : proposition de résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

2023-52 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Gaëlle COURTOIS, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

2023-53 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'approbation de la convocation en urgence du conseil municipal :

Madame La Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a été convoqué selon la procédure d'urgence, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le recours à la procédure d'urgence est motivé par la décision du tribunal de commerce de Dieppe qui par jugement du 5 mai 2023 a prononcé la liquidation judiciaire de la société « Coopérative d'Abattage du Pays de Bray » qui exploitait un bâtiment comprenant des locaux à usage de bureaux et d'abattoir, d'une surface totale de 1Ha46a71ca, dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu le 28 juin 2017 avec la commune de Forges-Les-Eaux.

Le jugement ayant été porté à la connaissance de la commune le 30 mai 2023, la commune doit donc procéder dans les plus brefs délais, à la reprise de l'abattoir et de ses biens mobiliers en résiliant le bail emphytéotique du 28 juin 2017, par délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'urgence présidant à la réunion extraordinaire de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la convocation en urgence du conseil municipal, afin de statuer sur la résiliation du bail emphytéotique conclu le 28 juin 2017 avec la société « Coopérative d'Abattage du Pays de Bray », qui exploitait un bâtiment communal comprenant des locaux à usage de bureaux et d'abattoir, d'une surface totale de 1Ha46a71ca, à la suite de la décision du tribunal de commerce de Dieppe du 5 mai 2023 prononçant la liquidation judiciaire de cette société.

2023-54 – ABATTOIR : proposition de résiliation du bail emphytéotique conclu avec la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte par jugement du tribunal de commerce de Dieppe, le 26 janvier 2023, qui a fixé

une période de poursuite de l'activité de 4 mois, à l'égard de l'entreprise en difficulté dénommée « Coopérative d'Abattage du Pays de Bray ».

A l'issue de cette période, l'administrateur judiciaire en charge du dossier, a constaté qu'aucune offre de reprise n'a été présentée dans le délai imparti, et qu'aucun repreneur potentiel ne s'est manifesté, et a conclu que la poursuite d'activité ne se justifiait plus.

Le tribunal de commerce de Dieppe dans son jugement du 5 mai 2023 a donc décidé de mettre fin à la poursuite d'activité de la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray en prononçant sa liquidation judiciaire.

Le bail emphytéotique du 28 juin 2017 conclu entre la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray, exploitant un bâtiment comprenant des locaux à usage de bureaux et d'abattoir figurant au cadastre, section AL, numéros 228, 224, 249, 250, 293, 294, et 295, et représentant une surface totale de 1Ha46a71ca, dénommé « abattoir », et la commune de Forges-Les-Eaux, propriétaire de ces parcelles cadastrées et du bâtiment dénommé « abattoir », doit donc être résilié, pour permettre à la commune de récupérer son bien.

Comme le bail emphytéotique l'y autorisait en page 12, la commune de Forges-Les-Eaux, par courrier du 27 janvier 2023, a mis en demeure la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray de lui faire connaître, dans un délai de 15 jours, son intention de poursuivre l'exécution du bail emphytéotique en respectant les diverses obligations prévues par ledit bail, et selon quelles modalités.

Passé ce délai et sans réponse de l'exploitant de l'abattoir, la commune se verrait contrainte de prononcer la résiliation du bail emphytéotique et de faire valoir ses droits, notamment sur les ouvrages, installations et investissements réalisés par l'exploitant.

Compte-tenu de l'absence de réponse de la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray dans le délai de 15 jours, d'une part, et du jugement du tribunal de commerce de Dieppe du 5 mai 2023 ayant décidé de mettre fin à la poursuite d'activité de ladite coopérative en prononçant sa liquidation judiciaire, d'autre part, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à :

* procéder à la résiliation du bail emphytéotique du 28 juin 2017 conclu avec la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

*prendre toutes mesures nécessaires aux fins de préserver les droits de la commune, et notamment, de prendre possession des biens résultant des travaux et investissements réalisés par l'exploitant, dont elle est de plein droit, devenue propriétaire, par l'effet des stipulations des pages 4 à 8 du bail emphytéotique, et à signer tous les actes et autres documents s'y rapportant ;

*entreprendre toutes démarches susceptibles de permettre la reprise de l'activité de l'abattoir, avec l'intervention d'opérateurs privés ou publics.

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'abattoir est propriété de la commune, qui doit reprendre son bien et ses clefs, afin de faire dresser l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers présents par un huissier de justice, ce qui permettra ensuite de communiquer auprès d'éventuels repreneurs publics ou privés, que l'abattoir est libre de toute occupation et qu'ils peuvent déposer un dossier de reprise auprès de la commune.

Monsieur Emmanuel MALLET s'interroge sur le devenir de l'abattoir maintenant que le tribunal de commerce n'a pas reçu d'offres de reprise de ce bien et demande quelle est l'intention de la commune concernant l'abattoir ? Il fait part également de sa crainte de voir la commune supporter des frais, en attendant une éventuelle reprise d'exploitation de cet outil industriel, dans la mesure où elle est propriétaire de ce bien.

Madame La Maire lui indique que la commune va rechercher des repreneurs.

Monsieur Marc ODIN voit difficilement la possibilité de trouver un repreneur, compte-tenu que la procédure de liquidation judiciaire n'a pas permis d'en trouver.

Madame La Maire l'informe que des potentiels repreneurs ont travaillé sur un projet de reprise durant la période de poursuite d'activité de la liquidation judiciaire, mais les problèmes suivants, n'ont pas permis à ces derniers de déposer d'offres de reprise : le prix de l'énergie très élevé, la reprise de la totalité des salariés (ces derniers étant désormais au chômage, ils bénéficieront du maintien de leur salaire durant 12 mois), et le volume de la dette (cessation de paiement constatée). Après la liquidation définitive de la société exploitant l'abattoir, les repreneurs pourront faire librement des offres sans être tenus de reprendre l'intégralité de la dette et des salariés

Madame La Maire ajoute que s'il y a un repreneur, il ne sera pas proposé de signer un bail emphytéotique qui permettrait de fixer un loyer peu élevé en contrepartie de la réalisation d'investissement dans l'appareil de production : ces investissements ayant été réalisés (2,5 millions d'euros de travaux ont été réalisés dans l'outil de production (matériels, équipements, travaux)), il s'agira d'un bail qui générera un loyer plus conséquent. Par ailleurs, les techniciens vétérinaires fonctionnaires d'Etat de l'abattoir de Forges-Les-Eaux restent affectés à ce bien : donc tout est conforme pour le contrôle sanitaire.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si la commune a des pistes concernant d'éventuelles offres de reprise et s'interroge sur l'opportunité de protéger l'abattoir en attendant son redémarrage ?

Madame La Maire lui répond que la Préfecture de la Seine-Maritime a donné des directives pour que la Gendarmerie effectue des visites de contrôle régulières. Des mesures de protection avaient été adoptées précédemment, avant la conclusion du bail avec la Coopérative d'Abattage.

Pour ce qui est des offres de reprise, Madame La Maire signale que ce week-end se tiendra le festival de l'élevage et que ce sera une bonne occasion pour communiquer auprès des acteurs locaux (syndicats professionnels, éleveurs, négociants, officiels du Département, etc...) que l'abattoir est libre d'occupation et qu'il peut faire l'objet d'offres de reprise.

Madame La Maire rappelle que les services de l'Etat avaient fait le constat que l'abattoir avait besoin d'une personne techniquement compétente pour son exploitation, qui malheureusement n'a pas été recrutée.

Monsieur Marc ODIN demande où en est le recours de la société Bigard contre les 2.5 millions d'euros d'investissement qu'elle a réalisés et pour lesquels elle réclame remboursement ?

Madame La Maire lui fait remarquer que cette question n'est pas en lien avec le dossier inscrit à l'ordre du jour de cette séance extraordinaire et lui propose d'y répondre après la mise au vote du projet de délibération actuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame La Maire à :

* procéder à la résiliation du bail emphytéotique du 28 juin 2017 conclu avec la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray.

*prendre toutes mesures nécessaires aux fins de préserver les droits de la commune, et notamment, de prendre possession des biens résultant des travaux et investissements réalisés par l'exploitant, dont elle est de plein droit, devenue propriétaire, par l'effet des stipulations des pages 4 à 8 du bail emphytéotique, et à signer tous les actes et autres documents s'y rapportant ;

*entreprendre toutes démarches susceptibles de permettre la reprise de l'activité de l'abattoir, avec l'intervention d'opérateurs privés ou publics.

Madame La Maire explique à l'assemblée que la Société Bigard, qui exploitait l'abattoir avant la Coopérative d'Abattage du Pays de Bray, a versé à la commune, sur décision de justice, une indemnité de 1,150 millions d'euros pour occupation sans titre de l'abattoir. Cette société a contesté ce montant et s'est pourvue en cassation auprès du Conseil d'Etat qui a renvoyé ce dossier devant la Cour d'Appel Administrative de Douai pour lui demander de recalculer le montant de cette indemnité.

Parallèlement à cette procédure, la Société Bigard a demandé à être remboursée des investissements qu'elle a réalisés dans l'abattoir : le tribunal administratif de Rouen dans sa décision du 1^{er} juin 2023 a rejeté sa demande, au motif qu'elle ne s'était pas appauvrie et qu'elle n'avait pas subi de perte d'exploitation. Idem pour le remboursement des taxes foncières. Il n'est pas impossible que la Société Bigard fasse appel de ce jugement. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance



Gaëlle COURTOIS

La Maire



Christine LESUEUR